

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 SGCP 10 Abrogation des délibérations relatives aux reversements d'écrêtements de Conseiller-e-s de Paris.

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation de Paris, Marseille et Lyon, ses articles L 2123-1 et suivants concernant les conditions d'exercice des mandats locaux et son article L 2123-20 II et III relatifs au plafonnement des rémunérations et indemnités des élus locaux et aux conditions d'écrêtement;

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2511-33 relatif aux conditions d'exercice des mandats de maires, d'adjoints au maire, de conseillers municipaux et d'arrondissement, renvoyant au III de l'article L 2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2011-412 du 14 avril 2011 portant simplification de dispositions du code électoral et relative à la transparence financière de la vie politique modifiant l'article 23 de la loi du n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la délibération 2008 SGCP 4 en date du 16 juin 2008, fixant les indemnités des conseillers de Paris pour l'exercice de leur mandat municipal ;

Vu la circulaire N° IOCB1019257C en date du 19 juillet 2010 ;

Vu les délibérations 2008 SGCP 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32, 2009 SGCP 7, 2010 SGCP 8 et 13, 2011 SGCP 3 et 9 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de procéder à l'abrogation de délibérations relatives au reversement d'écêtements de conseillers de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont abrogées, à compter du 1^{er} janvier 2012, les délibérations suivantes :

- 2008 SGCP 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32,
- 2009 SGCP 7,
- 2010 SGCP 8 et 13,
- 2011 SGCP 3 et 9.

Article 2 : Conformément aux termes du dernier alinéa de l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil de Paris et des conseils d'arrondissement est annexé à la présente délibération.